

Objet : **Stationnement interdit et réservé**

**Circulation interdite**

**18 avenue du Stade.**

**Le dimanche 23 avril 2023 de 5h00 à 19h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le Cyclo Club de Brignais organisateur d'un vide-grenier et pour en faciliter l'organisation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé 18 avenue du Stade,  
**Le dimanche 23 avril 2023 de 5h00 à 19h00.**

Le parking sera réservé aux organisateurs, exposants du vide-grenier.

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune ainsi que par les organisateurs.

**Article 2**

La circulation sera interdite du n° 13 au n° 29 de l'avenue du Stade.

**Article 3**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Lieutenant des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 13 avril 2023

Po Le Maire,  
**Serge BÉRARD**

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

